

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 21 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 21 octobre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN,

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Michèle ROMIEU à Frédéric LEVESQUE, Rachel BAUDRY à Chantal FABIEN

Excusés (2) : Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY

Absents (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 15 octobre 2015

Date d'affichage : 15 octobre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Objet : CONTRATS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION DES VOIRIES ET LES AMENAGEMENTS DU CENTRE ANCIEN ET DE LA TRAVERSEE DE VILLAGE PAR LES RD 981 et 337**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de recourir à un bureau d'études afin d'assurer la mission de maîtrise d'oeuvre au titre de la loi MOP pour la réfection des voiries, l'amélioration de la sécurité, et la mise en place d'aménagement spécifiques sur les rues du Centre ancien et les traversées d'agglomération empruntées par les routes départementales RD 981 et 337.

Une consultation a été réalisée auprès de 3 bureaux d'études :

- Bureau d'études RCI 4, rue de la Bergerie 30100 Alès
- Bureau d'études CEREG 7, avenue de la Fontanisse 30660 Gallargues le Montueux
- Bureau d'études GAXIEU INGENIERIE 760, chemin du Mas de la Bedosse 30100 Alès

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

- Évaluation qualitative : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

I. L'évaluation qualitative de l'offre a été jugée à partir du mémoire remis par les candidats selon le barème suivant :

- Démarche qualité (10 points sur 60),
- Démarche environnementale (20 points sur 60),
- Moyens et l'organisation proposée (20 points sur 60),
- Détail des missions (10 points sur 60),

II. Le prix a été jugé sur le niveau de rémunération proposé par règle de trois entre l'offre du candidat et l'offre moins-disante.

Résultats :

Le bureau d'études CEREG est arrivé premier en obtenant 88 points.

Le bureau d'études GAXIEU a obtenu 77 points et le bureau d'études RCI a obtenu 64 points.

A l'issue de la consultation et suite au dépouillement des offres, la commission d'appel d'offres après avis des services du Conseil Départemental, propose de répartir la mission en deux contrats distincts :

1. Le bureau d'études CEREG pour la mission de maîtrise d'oeuvre relative aux traversées des routes départementales RD 981 et RD 337.  
Le taux de rémunération proposé pour la réalisation des missions est de 5,32% du coût prévisionnel des travaux fixé à l'avant projet.  
Soit pour un montant prévisionnel estimé à 1,5 million d'euros hors taxes, un montant de 95 760 € TTC, dont 56% en phase conception (53 625 € TTC) et 44% en phase travaux (42 135 € TTC).
2. Le bureau d'études GAXIEU pour la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation des voiries du centre ancien hors routes départementales. Le montant du marché comprenant la coordination avec le SIVOM et le SMEG ainsi que les avants projets sommaires est de 28 560 € TTC.

Les études hydrauliques nécessaires à l'ensemble des ces missions sont confiées au bureau d'études GAXIEU pour un montant de 8 400 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- la mission de maîtrise d'oeuvre relative aux traversées des routes départementales RD 981 et RD 337 au bureau d'études CEREG ;
- la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation des voiries du centre ancien hors routes départementales ainsi que les études hydrauliques au bureau d'études GAXIEU
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY  <b>Procuration à Chantal FABIEN</b>	Bruno BONNEFOY  <b>EXCUSE</b>	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>Procuration à Frédéric BARNEAUD</b>	Martine JULIA - SANCHEZ  <b>EXCUSEE</b>

Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU <b>Procuration à Frédéric LEVESQUE</b>	Franck TICHADOU <b>Procuration à Pierre MICHEL</b>		

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 21 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 21 octobre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN,

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Michèle ROMIEU à Frédéric LEVESQUE, Rachel BAUDRY à Chantal FABIEN

Excusés (2) : Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY

Absents (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 15 octobre 2015

Date d'affichage : 15 octobre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Objet : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée jusqu'à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1000 €/mois

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison d'une durée de 15 heures par semaine.

- Indemnité de 1 000€/mois

- Convention d'une durée de 9 ans.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (date prévisionnelle d'ouverture après travaux à réaliser)

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré :

APPROUVE la transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY  <b>Procuration à Chantal FABIEN</b>	Bruno BONNEFOY  <b>EXCUSE</b>	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>Procuration à Frédéric BARNEAUD</b>	Martine JULIA - SANCHEZ  <b>EXCUSEE</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU  <b>Procuration à Frédéric LEVESQUE</b>	Franck TICHADOU  <b>Procuration à Pierre MICHEL</b>		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 21 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 21 octobre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN,

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Michèle ROMIEU à Frédéric LEVESQUE, Rachel BAUDRY à Chantal FABIEN

Excusés (2) : Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY

Absents (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 15 octobre 2015

Date d'affichage : 15 octobre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Objet : CADEAU DE NOEL AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL / ANNEE 2015**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'octroyer un cadeau de Noël d'une valeur de 70,00 euros à chaque enfant du personnel communal, âgé de 0 à 12 ans.

Une dépense totale de 70,00 euros (1 X 70,00 euros) sera à imputer à l'article 6232 du budget 2015

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY  <b>Procuration à Chantal FABIEN</b>	Bruno BONNEFOY  <b>EXCUSE</b>	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
----------------------	--------------------------------------------------------------	----------------------------------------	-------------------	----------------

Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>Procuration à Frédéric BARNEAUD</b>	Martine JULIA - SANCHEZ  <b>EXCUSEE</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU  <b>Procuration à Frédéric LEVESQUE</b>	Franck TICHADOU  <b>Procuration à Pierre MICHEL</b>		

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 21 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 21 octobre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN,

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Michèle ROMIEU à Frédéric LEVESQUE, Rachel BAUDRY à Chantal FABIEN

Excusés (2) : Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY

Absents (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 15 octobre 2015

Date d'affichage : 15 octobre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC – «LIBERTY PIZZA» Monsieur Philippe HANZEL - VENTE DE PIZZAS A EMPORTER**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande qui lui a été faite par Monsieur Philippe HANZEL qui souhaite installer une soirée par semaine sur le parking du boulodrome un commerce ambulante de vente de pizzas à emporter réalisées par ses soins sur le site dans un four monté sur remorque. Les prix de vente unitaires s'établiraient entre 8 euros et 12 euros.

« LIBERTY PIZZA » Monsieur HANZEL est inscrit au RCS d'Avignon sous le n° 797 520 475.

Le siège de cette exploitation est situé 541, rue des Chênes à POULX 30 320 (0466755701 / 0614565304).

Il dispose d'une Responsabilité Civile.

Les marchandises proposées respecteraient les normes d'hygiène indispensable à la sécurité et à la salubrité alimentaire. Le véhicule est équipé d'un réfrigérateur.

Son activité nécessite un emplacement d'environ 15 m2.

Il pourrait s'installer le samedi soir entre 17H30 et 21H et participer également aux diverses manifestations organisées sur la commune (vide-greniers, manifestations sportives et associatives diverses,...) et au petit marché du Dimanche.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'occupation de l'espace public sont encadrées.

Qu'il s'agisse d'un permis de stationnement ou d'une autorisation de voirie, c'est une autorisation personnelle, précaire et révocable qui prend la forme d'un arrêté et s'accompagne d'un paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la commune. Il prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.



Il varie notamment en fonction de :

- l'emprise au sol
- du mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier)
- de la valeur commerciale de lieu d'exploitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande d'occupation temporaire du domaine public faite par Monsieur Philippe HANZEL (enseigne commerciale : « Liberty Pizza») pour une durée d'un an à compter de la date de la présente délibération.

Il précise que commerçant devra assurer lui-même son alimentation électrique.

Le montant de la redevance annuelle est fixé par le Conseil Municipal à 240 euros payable par trimestres et d'avance.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY  <b>Procuration à Chantal FABIEN</b>	Bruno BONNEFOY  <b>EXCUSE</b>	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>Procuration à Frédéric BARNEAUD</b>	Martine JULIA - SANCHEZ  <b>EXCUSEE</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU  <b>Procuration à Frédéric LEVESQUE</b>	Franck TICHADOU  <b>Procuration à Pierre MICHEL</b>		

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 21 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 21 octobre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN,

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Michèle ROMIEU à Frédéric LEVESQUE, Rachel BAUDRY à Chantal FABIEN

Excusés (2) : Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY

Absents (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 15 octobre 2015

Date d'affichage : 15 octobre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : DEMANDE DE TRANSFERT DU PETIT MARCHÉ DU DIMANCHE VERS LA PLACE DU PLAN**

Par délibération du 11 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager le projet de création d'un marché de détail hebdomadaire le dimanche matin sur le site du parking du boulodrome ;

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015, le Conseil Municipal, après avoir sollicité l'avis des organisations professionnelles et confirmé l'utilité d'un marché pour la commune, a décidé la création d'un marché d'approvisionnement de détail le dimanche matin entre 8H00 et 12H30 ;

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion du marché à l'association « Le Petit Marché du dimanche de Montaren » ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « Le Petit Marché du dimanche de Montaren », reçue par courrier daté du 13 septembre 2015, de déplacer le marché du parking du boulodrome vers la place du Plan à compter du 25 octobre 2015, date du passage à l'heure d'hiver.

L'association précise qu'elle souhaiterait utiliser le triangle de la place du Plan en bordure de la route départementale RD337 (face à la boulangerie) ainsi que la rue de l'Église.

L'association souhaiterait également avoir un accès à l'eau et à l'électricité ainsi qu'aux toilettes du presbytère.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte le déplacement du marché vers la place du Plan à compter du dimanche 15 novembre 2015 pour la durée de la saison hivernale qui s'achèvera avec le prochain passage à l'heure d'été, le 27 mars 2016.

Cette autorisation de déplacement est faite à titre d'essai. Il est proposé qu'un point soit réalisé dans le courant du mois de février 2016 afin de confirmer le retour du marché vers le parking du boulo-drome à compter du dimanche 27 mars 2016, à l'occasion du passage à l'heure d'été ou bien le maintien du marché sur la Place du Plan et la rue de l'Église.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de difficultés de circulation pouvant entraîner un danger potentiel ou d'une gêne excessive pour les riverains, la présente autorisation pourra être dénoncée avec effet immédiat.

Le Conseil Municipal précise également qu'aucune activité commerciale ne pourra être réalisée dans le presbytère ainsi que dans le jardin du curé et sur le parvis du calvaire. Ce déplacement s'accompagne d'un changement des horaires du marché qui se tiendra sur la place du Plan et la rue de l'Église entre 9H00 et 13H30.

En cas d'accord du Conseil Municipal sur le déplacement du marché vers la place du Plan et conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation préalable sera faite auprès des organisations professionnelles, soit :

- le Syndicat des Commerçants non sédentaires ([patricia\\_deshons@live.fr](mailto:patricia_deshons@live.fr))
  - le Syndicat des Commerçants Forains du Gard ([william.tremmerie@hotmail.fr](mailto:william.tremmerie@hotmail.fr))
- qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis tel que cela est défini par l'article du code précité.

Ces dispositions et le déplacement du marché vers la place du Plan sont décidées par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY  <b>Procuration à Chantal FABIEN</b>	Bruno BONNEFOY  <b>EXCUSE</b>	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>Procuration à Frédéric BARNEAUD</b>	Martine JULIA - SANCHEZ  <b>EXCUSEE</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE

Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU  <b>Procuration à Frédéric LEVESQUE</b>	Franck TICHADOU  <b>Procuration à Pierre MICHEL</b>
----------------------------------	----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 21 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 21 octobre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN,

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Michèle ROMIEU à Frédéric LEVESQUE, Rachel BAUDRY à Chantal FABIEN

Excusés (2) : Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY

Absents (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 15 octobre 2015

Date d'affichage : 15 octobre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la présentation du bilan financier de la soirée du 14 juillet 2015 organisée dans les jardins du Temple par l'association « Comité des Fêtes de Montaren et Saint Médiers ».

Ce bilan financier, correctement détaillé, fait apparaître un déficit d'un montant de 190 euros.

Dans le cadre de l'organisation de cette soirée festive que la municipalité avait délégué au « Comité des Fêtes de Montaren et Saint Médiers » et à l'association KPCM (Collectif du Pois Chiche Masqué), l'engagement avait été pris que les éventuelles pertes seraient prises en charge par la commune.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 190 euros à l'association « Comité des Fêtes de Montaren et Saint Médiers » afin de compenser la perte financière qu'elle a connue pour la soirée du 14 juillet 2015.

Monsieur le Maire précise également que, pour sa part, le KPCM (collectif du Pois Chiche Masqué) ne revendique aucun dédommagement après la prise en charge du règlement d'une facture de 460 euros par la commune au profit d'un brasseur, étant entendu que, dans le cadre des accords convenus lors de l'organisation de cette soirée, cette facture aurait du normalement être à la charge de l'association KPCM (collectif du Pois Chiche Masqué).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 190 euros au profit de l'association «Comité des Fêtes de Montaren et Saint Médiers ».

Ainsi fait et délibéré,  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY  <b>Procuration à Chantal FABIEN</b>	Bruno BONNEFOY  <b>EXCUSE</b>	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>Procuration à Frédéric BARNEAUD</b>	Martine JULIA - SANCHEZ  <b>EXCUSEE</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU  <b>Procuration à Frédéric LEVESQUE</b>	Franck TICHADOU  <b>Procuration à Pierre MICHEL</b>		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 21 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 21 octobre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN,

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Michèle ROMIEU à Frédéric LEVESQUE, Rachel BAUDRY à Chantal FABIEN

Excusés (2) : Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY

Absents (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 15 octobre 2015

Date d'affichage : 15 octobre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : MODIFICATION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République – Loi NOTRe**, la révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est arrêté par le représentant de l'État avant le 31 mars 2016.

La procédure de révision du schéma prévoit différentes phases de consultation.

Monsieur le Préfet a, dans un premier temps, présenté son projet à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Les propositions qu'il comporte découlent des réflexions conduites par les services de l'État ainsi que des consultations d'élus.

Ce projet est aujourd'hui soumis à l'avis des communes sur les perspectives d'évolution de l'intercommunalité qu'il contient.

Cet avis sera transmis aux membres de la CDCI qui disposera, pendant un délai de 3 mois, d'un pouvoir d'amendement du projet de SDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le projet de modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de notre département prévoit donc des modifications de périmètre ou de fusions pour des EPCI à fiscalité propre et des dissolutions, modifications de périmètre ou fusions pour certains syndicats.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la constitution d'établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (ce seuil pouvant être adapté sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants).

Le projet porte également la réduction du nombre de syndicats intercommunaux. Leur évolution répond à 4 cas de figure :

- Évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- Transferts de compétences prévues par la loi
- Fusions de syndicats prévues au schéma départemental (Loi NOTRe) en vue d'en réduire le nombre
- Adhésions à un syndicat mixte

Dans notre département du Gard, les principales activités exercées par les syndicats de communes et les syndicats mixtes sont :

- la collecte et l'élimination des déchets
- les compétences GEMAPI (gestion hydraulique, entretien et protection des cours d'eau, lutte contre les inondations, lutte contre les pollutions de l'eau,...)
- l'électricité
- l'assainissement et la production d'eau potable
- la défense des forêts contre l'incendie
- les transports scolaires ou la gestion d'établissements scolaires

Les transferts de compétences d'un syndicat à aux Communautés de Communes ou au Communautés d'Agglomération prévus par la loi NOTRe vont avoir une incidence sur le devenir des syndicats qui exerçaient ces compétences.

Il s'agit :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la promotion du Tourisme, du traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage
- au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des compétences GEMAPI
- au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon optionnelle puis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de manière obligatoire, le transfert des compétences eau et assainissement.

Dans le cadre de ces évolutions, notre collectivité est concernée par 2 propositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :

1. Compétence Déchets Ménagers

(compétence obligatoire qui doit être exercée par la communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Le SMICTOM de la région d'Uzès (SICTOMU) est composé de deux membres, la Communauté de communes du Pont du Gard (pour 10 communes) et la communauté de communes du Pays d'Uzès (pour 23 communes).

Le projet prévoit une extension du périmètre du SMICTOM à l'ensemble du territoire des deux communautés de communes, soit 48 communes.

2. Compétence Électricité

Avec la mise en oeuvre du SDCI de 2011, la Gard compte désormais un seul syndicat qui organise le réseau public de distribution d'électricité (compétence qui recouvre l'exploitation des réseaux moyenne et basse tension, leur entretien et leur développement, ainsi que l'acheminement de l'électricité, il s'agit du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Toutefois, les villes de Nîmes et d'Uzès ne sont pas incluses dans le périmètre du SMEG.

Le projet prévoit d'achever la départementalisation avec l'intégration des communes de Nîmes et d'Uzès dans le SMEG.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ces deux propositions reprises dans le projet de révision du SDCI qui concernent directement la commune de Montaren et Saint Médiérs ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à chacune de ces deux propositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY  <b>Procuration à Chantal FABIEN</b>	Bruno BONNEFOY  <b>EXCUSE</b>	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>Procuration à Frédéric BARNEAUD</b>	Martine JULIA - SANCHEZ  <b>EXCUSEE</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU  <b>Procuration à Frédéric LEVESQUE</b>	Franck TICHADOU  <b>Procuration à Pierre MICHEL</b>		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 21 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 21 octobre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN,

Pouvoirs (4) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD à Frédéric BARNEAUD, Michèle ROMIEU à Frédéric LEVESQUE, Rachel BAUDRY à Chantal FABIEN

Excusés (2) : Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY

Absents (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 15 octobre 2015

Date d'affichage : 15 octobre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT AU PATRIMOINE – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet (17H30 hebdomadaires) afin de faire face à l'accroissement continu de l'activité de la médiathèque municipale.

après avoir entendu Monsieur le Maire ;

après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 29 septembre 2015 ;

le Conseil Municipal décide :

- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (17H30 hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2016 ;
- la création d'un emploi permanent à temps non complet (21H00 hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2016 ;

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY  <b>Procuration à Chantal FABIEN</b>	Bruno BONNEFOY  <b>EXCUSE</b>	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD  <b>Procuration à Frédéric BARNEAUD</b>	Martine JULIA - SANCHEZ  <b>EXCUSEE</b>
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU  <b>Procuration à Frédéric LEVESQUE</b>	Franck TICHADOU  <b>Procuration à Pierre MICHEL</b>		